Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

Imprimer

Réinitialiser

cerfa
N°12156*03

DEMANDE DE SUBVENTION

Une notice n° 51781 est à votre disposition pour vous aider à remplir cette demande de subvention et notamment la liste des pièces et documents à joindre.

Vous pouvez remplir ce formulaire en ligne et/ou l'enregistrer sur votre ordinateur pour le remplir à votre convenance puis l'imprimer. Ce formulaire peut être utilisé pour plusieurs actions concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Nouvelle action" en haut de la page 9

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ❑ **première demande**
- ❑ **renouvellement d'une demande**

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

- ❑ **État**

Département ministériel .....
Direction .....

- ❑ **Région .....**

Direction .....

- ❑ **Département .....**

Direction .....

- ❑ **Commune** ou **EPCI** (intercommunalité)

Direction.....

- ❑ **Autre (préciser)**

.....

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Transmis à :

Date de transmission :

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée :

1-1. Présentation de l'association

I. Identification

Nom : Ludothèque Le Petit Atelier

Sigle : .....

Objet : « La ludothèque Le Petit Atelier est un tiers-lieu ludique et convivial propice à la découverte, à l'expérime

Numéro Siret : I 5 I 2 I 3 I 2 I 5 I 7 I 1 I 2 I 9 I 0 I 0 I 0 I 2 I 4 I

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture: I W I 2 I A I 1 I 0 I 0 I 1 I 0 I 9 I 8 I
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel : I 0 I 3 I 1 I 2 I 0 I 9 I

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations : I__I__I__I__I__I__I

Activités principales réalisées : Ludothèque : conseil, animations et prêt de jeux. Activités pour enfants et adultes : ateliers, formations. Lieu ressources sur le jeu, l'éducation et la parentalité.

Adresse du siège social : 84 castello rosso

Code postal : 2 0 1 6 6 Commune : Pietrosella

Téléphone : 0 6 7 2 8 4 2 6 7 0 Télécopie : .....

Courriel : elisabeth.gavaldon@gmail.com

Site internet ludotheque-ajaccio.fr et www.ressources-parentalite.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège : 4 montée saint-Jean

Code postal : 2 0 0 9 0 Commune : Ajaccio

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐ départementale ☐
régionale ☒ locale ☐

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).*

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☒ oui ☐ Lesquelles?

.....

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Coti Prénom : Emmanuelle

Fonction : Présidente

Téléphone : 0 6 1 7 7 1 8 2 7 1 Courriel : emmanuelle.coti@gmail.com

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Gavaldon Prénom : Elisabeth

Fonction : Coordinatrice Socio-culturelle

Téléphone : 0 6 7 2 8 4 2 6 7 0 Courriel : elisabeth.gavaldon@gmail.com

Association "Ludothèque le petit atelier"
SIREN 523 257 129
SIRET 523 257 129 00016/00024

Contact
Elisabeth Gavaldon, coordinatrice socio-culturelle
06 72 84 26 70
elisabeth.gavaldon@gmail.com

Objet de l'association,
art.2 des statuts

> « La ludothèque Le Petit Atelier est un tiers-lieu ludique et convivial propice à la découverte, à l'expérimentation, à l'interactivité. L'association partage les valeurs de la parentalité positive et de l'éducation populaire.
> L'association a pour objet la promotion du jeu, outil de citoyenneté, de cohésion sociale, d'inclusion, de créativité, de pédagogie et de formation. Le jeu, sous ses différentes formes et pour ses différents publics, permet de se rencontrer, d'échanger, de partager, de coopérer.
> Pour remplir ses missions éducatives, culturelles et sociales, l'association :
> - gère la ludothèque, met en œuvre animations et services ludiques tout public ;
> - propose des activités aux enfants et aux adultes ; elle poursuit la mission d'accompagnement des familles de "Ressources Parentalité" ;
> - noue des partenariats avec des structures ayant des objectifs communs. »

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

.....

.....

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☒ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**
~~Jeunesse Education Populaire~~	~~le prefet de Corse~~	~~10/07/14~~

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : I__I__I__I__I__I__I__I

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes[2] ? ☐oui ☐non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée: ~~100~~ familles soit 360 personnes

dont ☐ hommes ☐ femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	15
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)[3] :	0.57

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : .....9949 euros.

[2] Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 1 53 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l 'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

[3] Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT,un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 15 ou date de début :01/01/15 date de fin :31/12/15

CHARGES	Montant[4]	PRODUITS	Montant
60 – Achats	8594	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	9120
Prestations de services	1844		
Achats matières et fournitures	3550	**74 - Subventions d'exploitation[6]**	13395
Autres fournitures	3200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	6592	FDVA	2800
Locations	4050		
Entretien et réparation	100	Région(s) :	
Assurance	250		
Documentation	2192	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	5260		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1800	Intercommunalité(s) : EPCI[7]	
Publicité, publication	650		
Déplacements, missions	1880	Commune(s) : Ajaccio	4400
Services bancaires, autres	930	Pietrosella	500
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		CAF	5695
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	4887		
Rémunération des personnels	7726	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	3651	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	-6490	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	2818
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2818
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	25333	**TOTAL DES PRODUITS**	25333
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[8]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	25650	**87 - Contributions volontaires en nature**	25650
860-Secours en nature		870-Bénévolat	25650
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole	25650	875-Dons en nature	
TOTAL	50983	**TOTAL**	50983

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[7] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
[8] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Statuts

Association "Ludothèque Le Petit Atelier"- 20 166 Pietrosella

TITRE 1

ARTICLE1 : Constitution et dénomination

Il est créé, le 3 décembre 2008, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : "Ressources Parentalité". Cette dénomination est remplacée par le titre "Ludothèque Le Petit Atelier" à compter du 12 mars 2015.

ARTICLE2 : Objet

"Ludothèque Le Petit Atelier" est un tiers-lieu ludique et convivial propice à la découverte, à l'expérimentation, à l'interactivité. L'association partage les valeurs de la parentalité positive et de l'éducation populaire.
L'association a pour objet la promotion du jeu, outil de citoyenneté, de cohésion sociale, d'inclusion, de créativité, de pédagogie et de formation. Le jeu, sous ses différentes formes et pour ses différents publics, permet de se rencontrer, d'échanger, de partager, de coopérer.

Pour remplir ses missions éducatives, culturelles et sociales, l'association:
- gère la ludothèque, met en œuvre animations et services ludiques tout public ;
- propose des activités aux enfants et aux adultes ; elle poursuit la mission d'accompagnement des familles de "Ressources Parentalité" ;
- noue des partenariats avec des structures ayant des objectifs communs.

Pour réaliser ses buts et missions, "Ludothèque le Petit Atelier" peut vendre produits et prestations et organiser des manifestations payantes.

ARTICLE3 : Moyens

Pour atteindre ses objectifs, l'association :

- peut réaliser toute activité se rapportant à l'objet en proposant animations, services et formations,
- peut faire appel à tout intervenant dont la spécialité est utile dans les domaines sus-dits.

ARTICLE4 : Siège Social

Le siège de l'association est fixé à Pietrosella, 20166.
Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITREII composition et affiliation

ARTICLE6 : Cotisations et ressources

1. Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
2. Les autres ressources de l'association comprennent :

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, autres subventions des organismes publics ou privés,
- les dons éventuels et le mécénat,

- Les ressources liées à l'objet et générées par les activités de l'association,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Les ventes faites aux membres,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE7 : Membres

L'association est composée de :

1. membres d'honneurs,
2. membres bienfaiteurs,
3. membres actifs, qui adhèrent aux présents statuts, sont à jour de leur cotisation annuelle et participent régulièrement aux activités de l'association,
4. utilisateurs, qui ne participent pas à la vie statutaire de l'association mais qui utilisent les services dispensés par l'association.

Les membres payant une cotisation, ont voix délibérative.

ARTICLE 8: Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions mais l'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement de la cotisation
- la démission notifiée au président de l'association par lettre recommandée, la perte de la qualité intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours,
- la radiation,
- le décès,
- la dissolution de l'association.

TITRE III Administration et fonctionnement

ARTICLE10: Conseil d'Administration

1. L'association est administrée par un Conseil comprenant au minimum3 (trois) personnes, au maximum 6 (six)personnes élues parmi les membres.
2. Le Conseil est élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale.
3. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du Conseil, il pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par prochaine Assemblée Générale.
4. Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la radiation prononcée par l'Assemblée Générale, le décès.
5. Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

ARTICLE 11 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

1. Le Conseil se réunit : sur convocation de son président, au moins une fois par an, et chaque fois que celui-ci le juge utile.

   Si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du Conseil, les convocations devront être adressées 7 (sept) jours avant la réunion par simple courriel.

   Les convocations mentionnent l'ordre du jour arrêté par le président.

2. Le Conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.
   Les décisions sont prises à la majorité simple ; la voix du président est prépondérante.
3. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux datés et signés par le président et le secrétaire, inscrits sur le registre des délibérations.

ARTICLE 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Il prend toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale. Il prépare en ce sens toutes les questions soumises à l'assemblée générale.
Il autorise le président à agir en justice.

Il élit le bureau parmi ses membres.

ARTICLE 13 : Bureau

1. Le Conseil élit le bureau parmi ses membres, pour une durée de 3 (trois) ans. Il comporte 2 (deux) membres au moins élus pour 3 (trois) ans. Les fonctions sont cumulatives. Les membres sont rééligibles.

- un(e) président(e),
- un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, si besoin
- un(e) trésorier(e),si besoin
- un(e) secrétaire, si besoin
- et autres si besoin.

2. En cas de vacance d'un ou plusieurs d'un ou plusieurs postes de membre du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.
3. Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, la radiation prononcée par l'assemblée générale, le décès.
4. Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

ARTICLE 14 : Attribution du bureau et de ses membres

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association et se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.
2. Le rôle respectif de chacun des membres du bureau sera définit par le règlement intérieur.

ARTICLE 15 : Règles communes aux Assemblées Générales

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.
2. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Les membres ayant voix délibérative disposent d'une voix et de la ou des voix des membres qu'ils représentent. Ceux ayant voix consultatives ne prennent pas part au vote.
3. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président, par lettre simple ou par e-mail, contenant l'ordre du jour arrêté par le président, adressé à chaque membre 15 jours avant la réunion, ou à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.
4. L'assemblée est présidée par le président, en cas d'empêchement par le vice-président ou à défaut une autre personne désignée par l'assemblée.
5. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

6. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, contenant le compte rendu des débats, le résultat des votes datés et signés par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont consignés dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations.

ARTICLE 16 : L'assemblée générale ordinaire

1. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de clôture de l'exercice.
2. Elle comprend tous les membres de l'association, seuls peuvent prendre au vote les membres ayant voix délibérative.
3. Le président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association pour l'année écoulée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.
   L'assemblée délibère sur :
   - les activités de l'année écoulée : le rapport d'activité et le rapport financier,
   - les orientations de l'année à venir : le programme d'activités, le budget prévisionnel,

   Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et sur les divers tarifs d'activité.
4. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement ou remplacement des membres sortants.

ARTICLE 17 : L'assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin ou sur demande du quart des membres, pour la modification des statuts ou la dissolution. Pour la validité des décisions, la majorité retenue sera celle des deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.
Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 18 : dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

ARTICLE 19 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur. Il précise et complète les statuts, **et doit être** en conformité avec ceux-ci.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale en date du 12 mars 2015

Fait à Ajaccio le 12 mars 2015 En « nombre originaux » 3

Mme Emmanuelle Coti	Mme Elisabeth Gavaldon	Mme Cécile Kahne
Présidente, membre fondateur	Membre fondateur	Secrétaire de l'AGE du 12/3/15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DU PUBLIC
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Elections et de la Réglementation
tél. : 04.95.11.11.01

Le numéro W2A1001098 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W2A1001098

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **10 décembre 2008**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

RESSOURCES PARENTALITE

dont le siège social est situé : Castello Rosso
84
20166 Pietrosella

Décision prise le : **03 décembre 2008**

Pièces fournies : Statuts
Liste dirigeants

Ajaccio, le 10 décembre 2008

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué

Joëlle DUCOS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction réglemen-
tation et libertés publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
tél. : 04.95.11.11.01

Le numéro W2A1001098 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W2A1001098

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **28 mars 2015**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

LUDOTHEQUE LE PETIT ATELIER

dont le siège social est situé : 84 Castello Rosso
20166 Pietrosella

Décision(s) prise(s) le(s) : **12 mars 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbaux

Ajaccio, le 30 mars 2015

Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau délégué

J-M. ALFONSI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1er juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

RESSOURCES PARENTALITE

Numéro de dossier RNA : W2A1001098

Numéro SIREN/SIRET :

SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

84 Castello Rosso

20166 PIETROSELLA

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

Vous souhaitez faire une déclaration de modification de la liste des personnes chargées de l'administration.

Date de la décision de l'organe délibérant : 12/03/2015

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 28/03/2015

Nom et qualité du déclarant : Madame Gavaldon Elisabeth Représentant

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

RESSOURCES PARENTALITE

Numéro de dossier RNA : W2A1001098

Fonction dans l'association : Président

Civilité : Madame

Nom : Coti

Prénom : Emmanuelle

Nationalité : FRANCE

Profession : Consultant en développement personnel

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension

Lieu-dit
Type de voie

Crucciata
Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

20166
Code Postal

PIETROSELLA
Commune / Localité

FRANCE
Pays

Fonction dans l'association : Vice-président

Civilité : Madame

Nom : Moreau

Prénom : Diane

Nationalité : FRANCE

Profession : Secrétaire médicale

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension

Résidence
Type de voie

Le Lido
Nom de la voie

route de la Marana
Lieu-dit ou boîte postale

20290
Code Postal

BORGO
Commune / Localité

FRANCE
Pays

Fonction dans l'association : Trésorier

Civilité : Monsieur

Nom : Fréchin

Prénom : Guy

Nationalité : FRANCE

Profession : Administrateur judiciaire, retraité

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

4
N° Extension

Résidence
Type de voie

Le belvédère
Nom de la voie

Molini
Lieu-dit ou boîte postale

20166
Code Postal

ALBITRECCIA
Commune / Localité

FRANCE
Pays

Fonction dans l'association : Secrétaire

Civilité : Madame

Nom : Kahne

Prénom : Cécile

Nationalité : FRANCE

Profession : Consultante qualité

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension

Résidence
Type de voie

California
Nom de la voie

Sagone
Lieu-dit ou boîte postale

20118
Code Postal

COGGIA
Commune / Localité

FRANCE
Pays

Fonction dans l'association : Administrateur

Civilité : Madame

Nom : Peiretti

Prénom : Marie-Christine

Nationalité : FRANCE

Profession : Sans profession

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension

Chemin
Type de voie

du Fort
Nom de la voie

Porticcio
Lieu-dit ou boîte postale

20166
Code Postal

GROSSETO PRUGNA
Commune / Localité

FRANCE
Pays

"La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association."

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° 2014-143-0015 du 10 JUIL. 2014

Portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-10 et L 227-11 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 8 de la loi susvisée et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du président de la République du 7 mars 2013 nommant M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n°2014076-0001 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu la demande d'agrément déposée le 12 mai 2014 par Madame Emmanuelle COTI, présidente de l'association «Ressources Parentalité»

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Corse-du-Sud émis en date du 21 mai 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est agréée l'association de jeunesse et d'éducation populaire
Titre : «Ressources Parentalité»
Siège social : 84 Castello Rosso – 20166 PIETROSELLA

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 23 MAI 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud,

Yves DAREAU

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

LA BANQUE POSTALE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte				**Domiciliation**
ETABLISSEMENT	**GUICHET**	**N° COMPTE**	**CLE RIB**	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 20900 AJACCIO CEDEX 9
20041	01000	0256254Z021	77	

IBAN - Identifiant international de compte *International Bank Account Number*							**BIC** - Identifiant international de l'établissement *Bank Identifer Code*
FR33	2004	1010	0002	5625	4Z02	177	PSSTFRPPAJA

Titulaire du compte - *Account Owner*

RESSOURCES PARENTALITE

Cadre réservé au destinataire du relevé